



ASSOCIATION FRANÇAIS  
LANGUE MATERNELLE DE MUNICH

## Mieux connaître l'AFLM...

**Nouveaux à l'AFLM ? Ou membres de longue date ? Savez-vous comment fonctionne l'association ? Et quelle implication est attendue des membres ? Certains d'entre vous, qui ont assisté à des assemblées générales, connaissent déjà certaines réponses à ces questions. Les explications plus détaillées se trouvent sur le site internet de l'AFLM dans la rubrique concernant les statuts mais voici un résumé des points les plus importants.**

L'AFLM (Association Français Langue Maternelle de Munich) permet **depuis 2006** aux familles françaises et francophones qui le souhaitent de renforcer l'acquis des connaissances de la langue française pour leurs enfants binationaux ou français vivant à Munich et dans sa région. **Le retour d'expérience est positif et encourageant pour l'avenir.**

**Toutefois, pour vivre, une association a besoin du soutien de tous, actifs ou passifs et de règles qui pour le bien de tous sont à respecter.** Ces règles sont évolutives en fonction des besoins et du développement de l'association.

### L'AFLM en bref

pour l'année scolaire 2018/2019 :

~ 200 familles – ~ 300 enfants – 34 cours – 8 antennes – 22 enseignant(e)s – 16 parents bénévoles

### Comment se finance l'AFLM ?

L'AFLM est financée uniquement par les cotisations des membres, le paiement des cours ainsi que par des dons. De 2006 à 2010, l'AFLM a reçu des subventions de l'Etat Français dans le cadre du programme FLAM (Français Langue Maternelle), notamment pour l'achat de matériel pédagogique. Depuis 2011, l'AFLM « vole de ses propres ailes » et doit veiller à équilibrer son budget.

### Rôle du bureau de l'AFLM

Le bureau se compose de **6 parents bénévoles élus pendant l'assemblée générale annuelle**. Ces personnes se répartissent les rôles et les tâches. Les décisions prises par le bureau en cours d'année sont à respecter par les parents membres.

### Rôle des responsables d'antennes

**Leur rôle (bénévole) consiste en l'organisation des cours dans l'antenne concernée.** Ils/elles s'occupent de l'aspect administratif, afin que les enseignant(e)s puissent se concentrer sur l'aspect pédagogique.

## Rôle des parents / ce que l'AFLM attend des parents membres

Comme toute association, l'AFLM a besoin du soutien des parents membres pour pouvoir exister et assurer la continuité des cours. Le soutien peut être apporté de manière différente:

- **Il est essentiel que les familles adhérentes assistent à l'assemblée générale annuelle**, y participent aux discussions et aux prises de décisions/votes. Pour pouvoir voter les décisions, il faut atteindre un **quorum d'un quart des membres** présents ou représentés par une procuration attribuée à un autre membre présent. Chaque année ce quorum est atteint de justesse et il est bien regrettable que l'intérêt soit si réduit. Si une année le quorum n'était pas atteint, il faudrait annuler la réunion et la réorganiser ce qui occasionnerait des frais et du travail inutiles.
- De même, l'association ne peut fonctionner correctement que si **des parents se portent volontaires pour devenir membre du bureau ou responsable d'antenne quand un poste est vacant. Si les 6 postes au bureau ne pouvaient être attribués manque de parents volontaires, l'association devrait alors cesser toute activité !**
- L'association attend de la part des parents le **respect des décisions prises par l'assemblée générale et par le bureau en cours d'année**, notamment les décisions concernant par exemple le lieu/horaires de la mise en place des cours, le changement de lieu/horaires des cours ou la suppression de cours trop déficitaires. **Même si l'association est à but non lucratif, il est indispensable de veiller à un équilibre financier dans l'intérêt de tous.**
- L'inscription au cours n'est possible que sous condition d'adhésion à l'association AFLM (50 € par famille et par année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août). Conformément aux statuts, **l'adhésion à l'AFLM se renouvelle automatiquement d'année en année sauf résiliation par email à [adhesion@aflm-munich.de](mailto:adhesion@aflm-munich.de) avant le 30 juin**. Une confirmation vous sera envoyée par email. Le renouvellement automatique de l'adhésion a lieu même si vos enfants ne suivent plus de cours à l'association.
- Afin d'assurer une certaine stabilité des effectifs, **l'inscription au cours vous engage pour une année scolaire**, avec la possibilité de démissionner par écrit au plus tard 4 semaines avant le début du second semestre, en envoyant un email au responsable d'antenne.

**La prochaine assemblée générale de l'AFLM aura lieu samedi 24 novembre 2018 de 14h30 à 17h00.  
Nous comptons sur votre soutien !**

Toutes questions sont les bienvenues – boîte à idées : [contact@aflm-munich.de](mailto:contact@aflm-munich.de)